



Saint-Georges-de-Clarenceville

Province de Québec

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

Tarification et demandes de permis – Adoption du règlement #389-3

RÈGLEMENT NUMÉRO 389-3

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité.

QUE, lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville tenue le 2 mai 2017, le conseil de cette municipalité a adopté le **Règlement numéro 389-3 sur la tarification et demandes de permis (Résolution #2017-05-088)**.

QUE toute personne intéressée à ce règlement peut le consulter au bureau du soussigné.

QUE ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Il peut être consulté au bureau du soussigné à l'hôtel de ville de la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville situé au 1350 chemin Middle à Saint-Georges-de-Clarenceville aux heures normales d'ouverture.

Donné à Saint-George-de-Clarenceville, ce 9e jour du mois de mai 2017.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. Whissell'.

Charles Whissell, Directeur général et secrétaire-trésorier